

PROGRAMME ANNUEL 2007

Version corrigée 24/11/2008

ETAT MEMBRE: BELGIQUE
FONDS: FONDS EUROPEEN D'INTEGRATION POUR LES RESSORTISSANTS DES
PAYS TIERS
AUTORITE RESPONSABLE: Service Public de Programmation Intégration Sociale
PERIODE : 2007-2013

1. GENERAL RULES FOR SELECTION OF PROJECTS TO BE FINANCED UNDER THE PROGRAMME

Les règles applicables à la sélection des projets respectent les articles 9, 10, 11 et 12 de la décision de la Commission européenne du 5 mars 2008, fixant les modalités de mise en œuvre de la décision établissant le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers.

Compte tenu de la répartition des compétences institutionnelles entre le niveau fédéral et les entités fédérées et compte tenu des spécificités propres à chaque volet du programme, un système d'appel à projets et une procédure de sélection sont mises en place au niveau de chaque volet et sont gérés par l'autorité de responsable compétente (autorité responsable ou autorité responsable déléguée).

Toutefois, un certain nombre de modalités communes et de critères de sélection de base sont prévus au niveau du programme :

Compte tenu des montants financiers limités et conformément au principe de proportionnalité, les appels à projets ont une portée restreinte.

Afin d'assurer des effets structurels, les projets peuvent avoir un caractère pluriannuel. Les projets pluriannuels réintroduisent chaque année une demande de concours et font l'objet d'un examen annuel en respectant les articles 9 et 10 (2007/435/CE).

Avant de déposer leur dossier de candidature, les candidats promoteurs peuvent bénéficier de conseils ou d'avis afin d'améliorer la qualité de leur dossier et de rencontrer les critères d'éligibilité du programme.

Les appels de propositions spécifient les objectifs, les critères de sélection, les modalités du financement communautaire et, le cas échéant, du financement national et les modalités et l'échéance fixées pour la présentation des propositions.

Pour être pris en considération, tout dossier de candidature comprend, outre la description du contenu du projet, un budget détaillé par poste ainsi que le montant du cofinancement demandé au Fonds.

Les dossiers de candidature font l'objet d'une double analyse : une analyse visant le contenu des projets et une analyse visant la conformité de la demande par rapport aux règles administratives et financières applicables et découlant tant de la

réglementation européenne que nationale. L'analyse est réalisée au niveau de chaque volet, par l'autorité responsable compétente et selon une procédure lui étant propre.

Les résultats de cette double analyse sont repris sur une fiche technique récapitulative au niveau de chaque volet. Les résultats de la sélection par volet sont transmis à la Cellule FEI du SPP IS qui centralise l'information.

Des critères de sélection spécifiques peuvent être fixés par volet en fonction de la nature des interventions prévues. Toutefois, les critères communs suivants sont fixés au niveau du programme :

- Disponibilité d'un cofinancement public
- Conformité aux règles administratives et financières applicables à la programmation fédérale et découlant tant de la réglementation européenne que nationale
- Cohérence par rapport aux objectifs et aux priorités du programme
- Un système ad-hoc sera mis en place entre l'Autorité Responsable et les Autorités Déléguées pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel.

Les conventions de subvention établissent :

- le montant maximal de la subvention,
- le pourcentage maximal de la contribution communautaire,
- une description et un calendrier détaillés du projet soutenu,
- le cas échéant, la partie des tâches que le bénéficiaire final entend soustraire à des tiers, ainsi que les coûts afférents,
- le budget prévisionnel et le plan de financement convenus pour le projet,
- le calendrier et les modalités d'exécution de la convention,
- les objectifs opérationnels du projet et les indicateurs à utiliser,
- la définition des coûts éligibles,
- les conditions de paiement de la subvention et les exigences comptables,
- les conditions relatives à la piste d'audit,
- les dispositions pertinentes en matière de protection des données,
- les dispositions pertinentes en matière de publicité.

Les bénéficiaires et les partenaires font un accord du partenariat

Volet fédéral

Appel à projet vers les 5 plus grands CPAS de Belgique (Anvers, Gent, Bruxelles, Charleroi et Liège).

Public cible : ressortissants de pays tiers bénéficiaires des 5 plus grands CPAS de Belgique.

Objectif : toucher environ 342 ressortissants de pays tiers via nos formations de base.

Avis de la cellule FEI du SPP Intégration sociale sous l'angle de la validité des budgets et de la gestion, d'une part, de la conformité avec la réglementation et le programme pluriannuel d'autre part.

Vérification de l'effectivité du cofinancement

Décision du comité de sélection fédéral, composé d'un représentant du SPP Intégration sociale, un représentant de la cellule FEI, un représentant de la cellule FSE et un représentant du Ministre de l'Intégration sociale.

Les décisions seront prises dans une perspective pluriannuelle de 3 ans.

Comité d'attribution : un représentant du Ministre de l'Intégration sociale, un représentant du SPP IS et deux experts indépendants.

Volet flamand

Les décisions seront prises selon une procédure analogue à celle utilisée dans le cadre du FSE.

A l'exception des cas où l'agence FSE applique la législation sur les marchés publics, les décisions se prennent comme suit :

1. les promoteurs doivent introduire leur projet via un formulaire électronique (et sur papier)
2. Les projets sont lus et évalués par au moins deux agents qui travaillent pour le FEI, dont l'un relève du service de gestion interne.
3. Les évaluations convergentes seront converties en avis unique, sauf s'il s'agit d'interprétations manifestement fautives,

L'autorité déléguée met les décisions dans un formulaire standardisé qui comprend le nom du bénéficiaire final et/ou des partenaires du projet, les caractéristiques essentielles du projet et ses objectifs opérationnels, le montant maximum du cofinancement du Fonds et le taux maximum de cofinancement des coûts éligibles totaux. Les motifs du rejet des autres projets doivent être notés dans le même formulaire standardisé.

En cas d'avis contradictoire on tente d'avoir un consensus et un avis unique est établi.

S'il n'y a pas de consensus, les avis divergents sont transmis au Ministre.

4. Le Ministre compétent de "inburgering" décide sur base de l'avis. Si le ministre prend une décision qui diffère de l'avis positif convergent des deux évaluateurs la décision doit être motivée.

5. Les décisions du Ministre sont transmises à l'Agence FSE qui les transmet aux promoteurs.

Aux fins de la sélection des projets et de l'octroi des subventions, l'autorité déléguée organise une réunion de démarrage avec les bénéficiaires pour les mettre au courant des conditions spécifiques suivantes en ce qui concerne les projets à mettre en œuvre.

Volet francophone

Les décisions de sélection des projets et d'attribution des marchés sont prises par un comité de sélection composé d'un représentant du Ministre président de la Communauté française, du Ministre wallon de l'action sociale et du membre du Collège de la COCOF en charge de la cohésion sociale. L'agence FSE assiste ce comité de sélection et en est le secrétariat.

- Appel à projet vers le secteur de l'interprétariat social
- Appel à projet vers le secteur du Français langues étrangères
- Appel à projet vers les centres universitaires

L'autorité déléguée est chargée de donner des conseils techniques aux candidats, de vérifier le cofinancement et de présenter les dossiers au comité de sélection, avec un avis sur la conformité du dossier avec les réglementations européennes et internes.

L'évaluation des projets sera effectuée par le comité de sélection et par une task force (composé d'experts) si nécessaire.

Le comité de sélection est composé des représentants du Ministre président de la Communauté française, du Ministre wallon de l'action sociale et du membre du Collège de la Commission Communautaire française chargé de la cohésion sociale.

**2. CHANGES IN THE MANAGEMENT AND CONTROL SYSTEMS
(if appropriate)**

-

3. ACTIONS TO BE SUPPORTED BY THE PROGRAMME UNDER THE PRIORITIES CHOSEN

PRIORITE 1 :

Action 1 : Adapter les trajectoires d'activation sociale des ressortissants des Etat tiers bénéficiaires d'une aide sociale ou d'un revenu d'intégration, en développant des outils qui leur permettent de rencontrer les besoins et de valoriser les ressources et les compétences qui leurs sont spécifiques.

Action mise en œuvre par le volet fédéral.

1. Objet et portée de l'action :

Augmenter le nombre de formation de base de maîtrise de la langue et des connaissances de bases accessibles aux ressortissants de pays tiers bénéficiaires des CPAS des Grandes Villes belges. Le but est de développer des programmes et des activités flexibles pour permettre aux ressortissants de pays tiers de travailler ou étudier en même temps et donc d'améliorer leur intégration sociale à travers une meilleure connaissance linguistique. Il est important de tenir compte des particularités du groupe cible pour l'organisation et la durée du parcours.

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

L'appel à projet sera ouvert aux 5 plus grands CPAS de Belgique (Anvers, Gent, Bruxelles, Charleroi et Liège).

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

4. Résultats et indicateurs

Résultats : l'objectif est de toucher 342 ressortissants de pays tiers bénéficiaires d'un des 5 grands CPAS de Belgique (Anvers, Gent, Bruxelles, Charleroi et Liège) sur l'année 2007.

Indicateurs : Nombre de participants au départ des cours, le nombre d'attestations délivrées (avec un taux de succès de 60%), le nombre de participants qui abandonnent pendant le parcours, taux de satisfaction des participants une fois le parcours terminé, aperçu reprenant le passage des élèves dans un autre parcours éducatif une fois le parcours terminé, taux de mise à l'emploi.

5. Visibilité et publicité

L'appel à projet sera publié sur le site du SPP IS ; le label de l'UE figurera sur les documents publiés en lien avec cette action.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments EU

L'autorité responsable garanti que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE. Le FEI et le FSE ne visent pas les mêmes objectifs : le FEI est sollicité pour des trajectoires et des mesures d'activation sociale, lors que le FSE intervient dans les trajectoires professionnelles qui sont ultérieures. Quant au FER, il ne concerne pas le même public.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Un système ad-hoc sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel., dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE)

7. Informations financières:

Une subvention sera octroyée aux projets sélectionnés.

Le budget Total pour l'appel est € 473.747,20

- FEI budget : € 236.873,60. (50%)
- Cofinancement fédéral : € 236.873,60 (50%)

Action 2 : Plan d'action rendant les services d'interprétariat et de traduction plus accessible aux services auxquels les migrants ont recours, dans l'exercice de leurs droits et obligations.

Action mise en œuvre par le volet francophone:

1. Objet et portée de l'action :

Améliorer les dispositifs de l'interprétariat social à Bruxelles et en Région wallonne. Au terme de la programmation, le secteur de l'interprétariat social devrait disposer de normes permettant d'agrèer les organismes et de certifier la qualité des services.

Il s'agit notamment :

- rationalisation de l'offre par la création de deux régies faisant office de dispatching, et d'une cellule faîtière chargée de la dissémination des bonnes pratiques (formation, outils d'intervention, communication vers les services et le public)
- mise en place d'une ligne téléphonique unique pour l'interprétariat social.
- élaboration de critères de reconnaissance des prestations en matière d'interprétariat

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

L'appel à projet sera ouvert à tous les organisations du secteur de l'interprétariat social

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

4. Résultats et indicateurs:

Résultats : amélioration et rationalisation des dispositifs de l'interprétariat social à Bruxelles et en Région wallonne. Au terme de la programmation, le secteur de l'interprétariat social devrait disposer de normes permettant d'agrèer les organismes et de certifier la qualité des services.

Indicateurs : Qualité de l'offre du secteur de l'interprétariat (nombre de langues, nombre de traductions, nombre de dossiers suivis par les nouvelles structures de suivi et délais de traitement des demandes)

5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec des instruments UE:

L'autorité déléguée garanti que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Un système ad-hoc sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel. dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE)

7. Informations financières:

Le budget Total pour l'appel est € 560.000

- FEI budget : € 280.000. (50%)
- Cofinancement : € 280.000. (50%)

Action 3 : Organisation de cours de néerlandais pour nouveau-arrivants.

Action clé mise en œuvre par le volet flamand :

1. Objet et portée de l'action :

L'organisation de cours de néerlandais et d'une promotion des compétences des promoteurs et des partenaires.

Le parcours sera divisé en trois volets : *pré-parcours spécialisé en néerlandais, le parcours secondaire spécialisé en néerlandais et l'apprentissage du néerlandais à la formation. Pré-parcours spécialisé en néerlandais.*

L'option « Pré-parcours spécialisé en néerlandais » précède une formation professionnelle. Une des caractéristiques de ce parcours est l'environnement encourageant dans lequel il se déroule. Puisque la réussite de ce parcours augmente sensiblement les chances de réussir une formation professionnelle et offre par conséquent de plus nombreuses possibilités de trouver un emploi, il encourage beaucoup plus les participants qu'une formation en néerlandais indépendante.

Il convient de tenir compte des particularités du groupe-cible final (très qualifié/peu qualifié) pour l'organisation et la durée du parcours. Afin d'offrir au participant toutes les chances de réussir sa prochaine formation, une bonne collaboration et un échange entre les professeurs de langue et les professeurs de la formation professionnelle ultérieure sont nécessaires. L'objectif direct de ce parcours est l'amélioration du niveau linguistique des participants.

Parcours secondaire spécialisé en néerlandais

Dans le « Parcours Secondaire spécialisé en néerlandais », des cours de langue orientés vers la profession sont donnés en même temps et sur le même site que la formation professionnelle. Ainsi, un professeur de pratique et un professeur de langue sont présents pour répondre aux questions et apprendre le vocabulaire technique en néerlandais. Une des principales caractéristiques de ce parcours est le contexte encourageant dans lequel les leçons de néerlandais technique sont données. Cet apprentissage peut en effet être directement utilisé dans la formation professionnelle. Pour créer ce contexte, une collaboration et un échange entre les différents professeurs impliqués dans la formation et dans l'organisation au sens large sont nécessaires puisque l'objectif est que l'assimilation de la langue et de la profession forme pour les élèves un ensemble harmonieux. L'objectif direct de ce parcours est l'amélioration du niveau linguistique des participants.

Apprentissage du néerlandais à la formation

Avec le parcours « Apprentissage du néerlandais à la formation », le professeur de pratique et le professeur de langue participent tous les deux aux cours professionnels. Le parcours est donc organisé en fonction du temps qui sera accordé à l'aspect linguistique de la formation et à la nature de celle-ci. Nous notons au sein du groupe-cible final des différences de parcours selon l'hétérogénéité ou non du niveau linguistique de la classe. Ces parcours ont pour but d'offrir un soutien rapide (explication de la notion ou autres problèmes linguistiques rencontrés) aux participants au niveau de leur connaissance du néerlandais. Une approche individualisée et un compte-rendu rapide sont donc des éléments indissociables de ce parcours. L'objectif direct de ce parcours est l'amélioration du niveau linguistique des participants.

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

Les maisons de néerlandais en partenaire avec les centres d'éducation de base, les centres d'éducation des adultes, VDAB, Syntra.

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

4. Résultat et indicateurs:

Résultats : Augmentation du nombre de personnes qui réussissent leur parcours d'insertion au niveau de leurs formations et au niveau de l'intégration dans le marché de l'emploi.

Indicateurs : Nombre de participants au départ des cours, le nombre d'attestations délivrées, le nombre de participants qui abandonnent pendant le parcours, satisfaction des participants une fois le parcours terminé, aperçu reprenant le passage des élèves dans un autre parcours éducatif une fois le parcours terminé, la participation à une formation professionnelle des élèves ayant réussi le pré-parcours.

5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en oeuvre par la CE, notamment le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Les actions dans le cadre du programme FEI sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions FEI sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre de l'intégration civique et des dispositifs d'insertion, à impliquer activement la société d'accueil dans le processus d'intégration et à suivre et évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre. Le FSE finance, quant à lui, des actions directement liées à l'accès à travail pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

7. Informations financiers:

Le budget Total pour l'appel est € 908.164

- FEI budget : € 454.082 EIF. (50%)
- Cofinancement Flamand : € 454.082 (50%)

PRIORITE 3

Objectif 1 : Améliorer la cohérence de l'offre et l'accessibilité, aux niveaux local et régional, des cours de français seconde langue.

Action clé mise en œuvre par le volet francophone :

1 Objet et portée de l'action

- Élaboration et diffusion d'outils pédagogiques et de guides de formation relatifs à la citoyenneté et au vivre ensemble en Belgique, à destination des primo-arrivants, au professionnels du secteur et à l'ensemble de l'administration publique concernée, afin de renforcer les collaborations entre les différents niveaux de pouvoir.
- Élaboration et validation par les pouvoirs publics de référentiels en matière de français langue étrangère

2 Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

Les organismes du secteur cours de français pour primo-arrivants de la Communauté française, les primo-arrivants, les autorités politiques et les administrations publiques.

3 Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

4 Résultats et indicateurs

Résultats: - Reconnaissance et utilisation par les acteurs de l'accueil des migrants d'un outil pédagogique sur l'exercice de la citoyenneté et la vie pratique en Belgique

- disposer d'un outil d'évaluation du niveau de connaissance du français utilisé et reconnu par la diversité des opérateurs (promotion sociale, insertion socio-professionnelle, éducation permanente notamment) et encourager son utilisation.

Indicateurs: Nombre de référentiels en matière de langue française seconde langue élaborés, nombre d'outils pédagogiques/guides créés et diffusés.

5 Visibilité et publicité

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6 Complémentarité avec d'autres actions financées par UE

L'autorité déléguée garantie que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier

Un système ad-hoc sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel., dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE)

7 Informations financières

Le budget total pour l'appel est € 426.832

- FEI budget : € 213.416. (50%)
- Cofinancement : € 213.416. (50%)

4. TECHNICAL ASSISTANCE

Le budget sera utilisé au financement des mesures nécessaires à la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'information et le contrôle des projets.

Il sera également affecté à des mesures destinées à renforcer la capacité administrative de l'Autorité Responsable en vue de la mise en œuvre du Fonds.

L'assistance technique est répartie entre l'Autorité Responsable et les Autorités Déléguées.

Les frais exposés respectent les règles d'éligibilité relatives à l'assistance technique.

5. DRAFT FINANCING PLAN

Table 1 - Overview table

Belgique 2007 INTEGRATION								
	Ref. priority	Ref. specific priority (1)	Community Contribution (a)	Public Allocation (b)	Private Allocation (c)	TOTAL (d= a+b+c)	% EC (e=a/d)	Share of total (f=d/total d)
<i>(all figures in euro)</i>								
action 1 - cpas des grandes villes (volet fédéral)	1		236.873,60	236.873,60	0	473.747,20	50,00%	18,17%
action 2: interprétariat social (volet francophone)	1		280.000,00	280.000,00	0	560.000,00	50,00%	21,48%
action 3: Organisation de cours de néerlandais pour nouveaux arrivants. (volet flamand)	1		454.082,00	454.082,00	0	908.164,00	50,00%	34,84%
action 1: cohérence de l'offre et de l'accessibilité du français seconde langue (volet francophone)	3		213.416,00	213.416,00	0	426.832,00	50,00%	16,37%
Technical assistance			119.146,00	0	0	119.146,00	100,00%	9,14%
Other operations (2)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%
TOTAL			1.303.517,60	1.184.371,60	0	2.487.889,20	100,00%	100,00%

(1) if appropriate

(2) if appropriate

Marie Arena
Ministre fédéral de l'intégration sociale

ANNEXE

FONDS EUROPEEN POUR L'INTEGRATION

Répartition des moyens adoptée par la CIM « Intégration dans la société du 14 novembre 2007

Répartition des moyens 2007 + 2008	%	%	Budget 2007	Budget 2008	Total
Budget affecté à la B.		100%	1.303.517,60	1.471.056	2.774.574
AT		9,01%	119.146	130.874	250.020
Programmation	100%		1.184.371	1.340.182	2.524.554
Volet fédéral	20%	18,20%	236.874	268.036	504.911
Volet francophone	41,66%	37,96%	493.416	559.900	1.053.316
Volet flamand	38,34%	34,83%	454.082	512.246	966.327

Ressources du Fonds à la programmation

Montant fixe

Volet	Pourcentage	Montant
Fédéral	20%	100.000
Francophone	40%	200.000
Flamand	40%	200.000
Total	100%	500.000

Montants modulables

Volet	flux (%)	stock (%)	2007 803.518		2008 971.056	
			variable "stock"	variable "flux"	variable "stock"	variable "flux"
Fédéral	20	20	70.676	90.027	85.137	109.075
Francophone	42,54	42,89	151.566	191.487	182.577	232.000
Flamand	37,46	37,11	131.138	168.623	157.970	204.299
Total			353.380	450.137	425.683	545.373

Niveau de l'AT/an	Pourcentage	Montant modulable	Montant fixe	AT
2007				
Volet fédéral (spp + IF)	65%	57.945	30.000	87.945
Volet francophone	17,50%	15.601	-	15.601
Volet flamand	17,50%	15.601	-	15.601
Programme		89.146	30.000	119.146
2008				
Volet fédéral (spp + IF)	20%	20.175	30.000	50.175
Volet francophone	40%	40.350		40.350
Volet flamand	40%	40.350		40.350
Programme		100.874	30.000	130.874

Autorité Responsable

Nom: Mme Daphné Estoret

Fonction: Responsable Service Activation-FSE.

En son absence, Mr Alexandre Lesiw, Directeur général service CPAS

Date:

signature

Autorité de Certification

Nom: Mr Luc Lefèvre

Fonction: Responsable Service Budget-Autorité de certification FSE et FEI.

Date:

signature